

**Décret n° 2002-2230 du 7 octobre 2002, portant changement d'appellation des écoles professionnelles de la santé publique.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 61-4 du 2 janvier 1961, fixant le statut des écoles professionnelles de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 66-56 du 4 juillet 1966,

Vu le décret n° 91-1170 du 2 août 1991, fixant le régime des études dans les écoles professionnelles de la santé publique et les conditions d'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - L'appellation des écoles professionnelles de la santé publique est modifiée ainsi qu'il suit :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
écoles professionnelles de la santé publique	écoles des sciences infirmières

Art. 2. - Les ministres des finances et de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 octobre 2002.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**Arrêté des ministres de l'enseignement supérieur, et de la recherche scientifique et de la technologie et de la santé publique du 8 octobre 2002, portant ouverture d'un concours de résidanat en médecine pour l'année universitaire 2002/2003.**

Les ministres de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et de la santé publique,

Vu la loi n° 88-72 du 27 juin 1988, relative aux études médicales,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2000-67 du 17 juillet 2000,

Vu le décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, tel que modifié par le décret n° 93-423 du 17 février 1993,

Vu le décret n° 93-1440 du 23 juin 1993, relatif à la spécialisation en médecine et au statut juridique des résidents, tel que modifié par les décrets n° 93-2084 du 11 octobre 1993 et n° 93-2318 du 10 novembre 1993,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1993, portant organisation du concours pour le recrutement des résidents en médecine, tel que modifié par les arrêtés des 19 avril 1994, 16 septembre 1995 et 26 juin 2000,

Vu la décision du 24 juillet 2002, fixant les spécialités ouvertes au titre du concours de l'année 2002, dans le cadre de la formation continue, aux médecins de la santé publique ayant une ancienneté de cinq (5) ans.

Arrêtent :

Article premier. - Un concours de résidanat en médecine est ouvert à Tunis, Monastir et Sfax, le 26 décembre 2002 et jours suivants, pour le recrutement de 400 résidents pour les services hospitaliers, départements des facultés de médecine de Tunisie et les services de médecine préventive et communautaire, dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 septembre 1993 susvisé, tel que modifié par les arrêtés des 19 avril 1994, 16 septembre 1995 et 26 juin 2000.

Art. 2. - Pour les candidats stagiaires internés en médecine ayant accompli au moins une période globale d'une année de stage interne obligatoire, dûment validée, ou toute autre période de stage interne jugée équivalente par la commission d'agrément des candidatures ainsi que pour les candidats, docteurs en médecine, ce concours est ouvert dans les spécialités et pour le nombre de postes ci-dessous indiqués :

- Médecine interne : 8 postes.
- Médecine interne (option nutrition) : 3 postes.
- Médecine interne (option carcinologie médicale) : 6 postes.
- Médecine interne (option maladies infectieuses) : 5 postes.
- Médecine interne (option réanimation médicale) : 8 postes.
- Rhumatologie : 5 postes.
- Néphrologie : 8 postes.
- Endocrinologie : 6 postes.
- Neurologie : 8 postes.
- Médecine physique et réadaptation fonctionnelle : 4 postes.
- Gastro-entérologie : 9 postes.
- Dermatologie : 6 postes.
- Pneumologie : 9 postes.
- Anesthésie - réanimation : 23 postes.
- Cardiologie : 13 postes.
- Pédiatrie : 18 postes.
- Chirurgie générale : 22 postes.
- Chirurgie générale (option chirurgie carcinologique) : 5 postes.
- Chirurgie générale (option chirurgie thoracique) : 2 postes.
- Chirurgie cardio-vasculaire : 6 postes.
- Chirurgie vasculaire périphérique : 2 postes.
- Orthopédie et traumatologie : 15 postes.
- Chirurgie plastique et réparatrice : 3 postes.
- Neuro-chirurgie : 10 postes.
- Chirurgie pédiatrique : 8 postes.